

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,

VU la demande en date du 17 juillet 2024 formulée par l'entreprise **D'ANGELO ZA les bastides blanches, 04220 SAINTE TULLE**

CONSIDÉRANT que pour effectuer des travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °24-706

(FM/HM)

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement : **avenue du 8 mai 1945 - traverse des Eaux chaudes - avenue Bad Mergentheim - rue du Trélus**

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du **Mardi 23 Juillet 2024 au mardi 6 aout 2024**. Il devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.

Article 2 : La circulation routière **avenue du 8 Mai 1945** sera maintenue par demi-chaussée réglée par feux tricolores ou manuellement selon les besoins des travaux de 08h30 à 16h00 du lundi au vendredi. La circulation routière **traverse des Eaux Chaudes** sera interdite depuis son intersection avec l'avenue Bad Mergentheim jusqu'à l'avenue du 8 Mai 1945 de 08h30 à 16h00 du lundi au vendredi.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Bad Mergentheim et la rue du Trélus de 08h30 à 16h00 du lundi au vendredi.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

L'entreprise est dans l'obligation de mettre en place un dispositif permettant de visualiser ces travaux ainsi que de les sécuriser vis-à-vis de l'ensemble des usagers.

La circulation piétonne sera maintenue, déviée et sécurisée si nécessaire.

Article 3 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

La mise en place de la déviation et sa signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Sur simple demande des divers services d'urgences, l'entreprise devra laisser le passage immédiat.

Article 5 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'Adjoint délégué

M. BLANC

